

Séance du 26 SEPTEMBRE 2007

DELIBERATION N° CS 2007-09-9


OBJET : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE CORSE 10 RUE COLONEL FERACCI 20250 CORTE			L'an deux mil sept, le 26 Septembre à 10Heures, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie à la Citadelle de Corte, salle du Conseil Municipal. Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.
42	28	28	

MM : François TATTI, Louis BRUSA, Paul GIUDICELLI, Dominique MATRAGLIA, Jean-Jacques PADOVANI, Pierre PETROGNANI, Pierre Régis GONSOLIN, Gilbert DINI, Jean Noël VALERY, Pierre GUIDONI, Antoine CANAVA, Maurice PARIGGI, Antoine GREANI, Pierre Paul DEGORTES, José GIANZILY, Eugène BETTELANI, Jean Baptiste GIFFON, Dominique AGOSTINI, Paul LIONS, Ange Pierre VIVONI, Charles AGOSTINI, Joseph CESARI, Paul Marie BARTOLI, Paul PERLA, Jean PAJANACCI, Dominique FARELLACCI, Gilles GIOVANNANGELI, Jean Pierre GIORDANI.

Mesdames : Ida Dion DELOBRE, Françoise SEVEON.
Messieurs : Emile ZUCCARELLI, Ange ROVERE, Jean Pierre ZEREGA, René DOMINICI, Henri SISCO, Hyacinthe MATTEI, Xavier POLI, Charles VIVIANI, Georges MELA, René PICCIOCHI, Jérôme POLVERINI, André QUERE.

Mesdames :
Messieurs :

SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE CORSE 10 RUE COLONEL FERACCI 20250 CORTE	Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-Préfecture de Corté du :	et publication (affichage) ou notification du : 28/09/2007.
MM. Pierre GUIDONI		Le Président du SYVADEC
18 SEPTEMBRE 2007		
18 SEPTEMBRE 2007	Sous-Préfecture de CORTE 28 SEP. 2007 ACCUSE DE RÉCEPTION	

OBJET : Election de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 22 du code des marchés publics,
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 13 juillet 2007,
Vu les statuts du Syvadec,

Le Président informe le Conseil Syndical qu'il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du SYVADEC.

Le Président rappelle qu'en application de l'article 22 I 5° du Code des Marchés Publics, la CAO du SYVADEC sera composée du Président du SYVADEC (ou de son représentant désigné par arrêté du Président), Président de droit de la CAO, et de 5 membres titulaires. Ces 5 membres titulaires sont obligatoirement élus, au sein du Comité du SYVADEC, au scrutin de liste secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

De même, il est obligatoirement procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de délégués suppléants en nombre égal à ceux des titulaires, soit 5 membres suppléants. L'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants a lieu sur la même liste.

Dans ce cadre, le Président sollicite donc les délégués syndicaux afin que ceux-ci procèdent au dépôt de listes.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical :
28 membres présents, à l'unanimité,**

Après avoir constaté le dépôt d'une liste,

Après avoir procédé aux opérations de vote des 5 délégués titulaires de la CAO et des 5 suppléants de la CAO, au scrutin de liste secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

RAPPELLE que le Président du SYVADEC, ou son représentant, est Président de droit de la CAO.

CONSTATE le résultat des opérations de vote auxquelles il a été procédé suivant les modalités fixées ci-dessus, à savoir l'élection, en tant que délégués titulaires de la CAO de :

- **Monsieur Dominique FARELLACCI**
- **Monsieur Ange Pierre VIVONI**
- **Monsieur Gilles GIOVANNANGELI**
- **Monsieur Jean Pierre GIORDANI**
- **Monsieur Paul GIUDICELLI**

CONSTATE le résultat des opérations de vote auxquelles il a été procédé suivant les modalités fixées ci-dessus, à savoir l'élection, en tant que délégués suppléants de la CAO de :

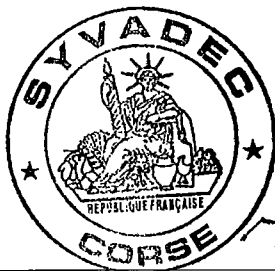
- **Monsieur Joseph CESARI**
- **Monsieur Paul LIONS**
- **Monsieur Jean Baptiste GIFFON**
- **Monsieur Antoine GREANI**
- **Monsieur Charles AGOSTINI**

PREND ACTE que, conformément au III de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Fait à Corté, le 26 Septembre 2007
Extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT DU SYVADEC

François TATTI



Sous-Préfecture de CORTE

28 SEP. 2007

ACCUSE DE RÉCEPTION

Syndicat de valorisation des déchets ménagers de Corse

10 rue Colonel Feracci 20250 CORTE